



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure | case postale | 3000 Berne 22

Lettre ouverte

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Berne, le 19 avril 2018

Réexamen de l'admission provisoire de plus de 3000 Erythréennes et Erythréens

Madame la Conseillère fédérale,

C'est avec consternation, inquiétude et incompréhension que le Conseil synodal des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure a pris connaissance du réexamen en cours de plusieurs milliers d'admissions provisoires de personnes en provenance d'Erythrée. Il ne comprend pas pourquoi vous-même et le Secrétariat d'Etat aux migrations avez cédé à la pression en vue d'un durcissement à l'égard des Erythréens et des Erythréennes bien qu'il n'existe aucune raison objective.

Le Conseil synodal tenait déjà le durcissement de la pratique annoncé en 2016 pour l'examen des nouvelles demandes en provenance d'Erythrée et le nombre croissant de renvois sans admission provisoire qui en a découlé pour erroné, ne reposant pas sur des faits et entraînant des répercussions dévastatrices et a donc déjà manifesté son avis en ce sens. L'état objectif des connaissances sur la situation réelle en Erythrée ne permet pas d'estimer possible un retour en toute sécurité pour certains groupes d'Erythréens et d'Erythréennes. Ou comme le dit François Crépeau, rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme des migrants: «Un état de droit ne peut édifier sa politique migratoire et d'asile sur des doutes. Au contraire: En cas de doute sur la nécessité d'offrir ou non une protection à des êtres humains, la protection prime». Le Conseil synodal considère le changement de pratique de 2016 de même que l'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral qui le confirme comme l'expression d'une politique d'asile qui prend en compte plus la pression politique qui était effectivement élevée à cette époque que le besoin de protection des requérants d'asile.

Les témoignages de nombreux paroissiens et paroissiennes qui s'engagent bénévolement dans leur paroisse en faveur des réfugiés montrent entretemps les répercussions négatives de ce changement de pratique: très peu de requérants déboutés retournent en Erythrée ou quittent même l'espace Schengen. Beaucoup entrent dans la clandestinité et viennent grossir les rangs des sans-papiers, que ce soit en Suisse ou ailleurs en Europe. Ceux qui n'en n'ont pas la force finissent à l'aide d'urgence et tombent dans la précarité. Parmi eux figurent des personnes qui après une longue procédure sont déjà bien intégrées et qui après des efforts considérables sont parvenues aux portes du marché du travail et de l'indépendance vis-à-vis de l'aide sociale.

Ces craintes se renforcent si l'on retire maintenant l'autorisation de séjour d'Erythréens et d'Erythréennes qui sont parfois déjà admis provisoirement depuis longtemps. Le Conseil synodal ne conteste pas le fait que la notion d'«admission provisoire» (même s'il pense qu'elle a grandement besoin d'être améliorée) prévoie que celle-ci puisse être retirée en cas de réelle modification de la situation dans le pays d'origine, par exemple en cas de fin de la guerre civile, et il estime que les personnes au bénéfice d'une telle admission doivent également en être informées. La situation de l'Erythrée ne connaît cependant pas d'amélioration notable. Bon nombre de promesses du gouvernement érythréen, comme la limitation de la durée du service national, sur lesquelles reposent en partie la modification de la pratique de 2016 ont dans l'intervalle une nouvelle fois été rompues, comme le Secrétaire d'Etat aux migrations a dû admettre devant la commission de gestion du Conseil national. La seule chose qui a changé c'est l'évaluation de la situation par les autorités compétentes. Le réexamen actuel et la possible annulation du droit de séjour sur une simple réévaluation de la part des autorités qui n'est fondée sur aucun fait est également une rupture de la confiance humainement indéfendable à l'encontre de ces personnes qui ont cru de bonne foi qu'elles pouvaient bénéficier d'une protection en Suisse jusqu'à l'amélioration réelle de la situation en Erythrée et ont dépensé beaucoup d'énergie pour leur intégration professionnelle et sociale. De nombreux paroissiens ne sont pas disposés à accepter le fait accompli et rester les bras croisés. Cette manière de faire entre également en contradiction avec les objectifs de l'Agenda Intégration que vous avez annoncé au Symposium sur l'asile et qui doit être adopté prochainement.

A cette rigueur vient s'ajouter pour les réfugiés le fait que la Confédération et les cantons ainsi que la société civile n'ont aucun intérêt à voir disparaître dans la clandestinité ou tomber à l'aide d'urgence et donc dans la précarité des personnes parfois déjà bien intégrées. Le comportement de ces personnes est tout à fait compréhensible du point de vue du Conseil synodal: Qui partirait raisonnablement pour un pays dans lequel il peut seulement tabler «selon toute vraisemblance» qu'il ne lui arrivera rien et qu'il ne sera ni arrêté ni torturé - surtout si ce pays est un état dictatorial de non-droit pratiquant des arrestations arbitraires et entretenant des prisons secrètes auxquelles même le CICR n'a aucun accès, sans parler de la surveillance spéciale réservée aux personnes qui retournent au pays?

Nous nous permettons donc de vous demander humblement mais fermement de cesser le réexamen en cours des admissions provisoires des Erythréens et Erythréennes et de ne le reprendre que lorsque la situation en Erythrée connaîtra une amélioration notable et que cette évolution sera corroborée par d'autres pays accueillant des Erythréens en Europe. Ceci vaut d'autant plus que l'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral d'août 2017 qui légitime la nouvelle pratique en matière de renvoi fait toujours l'objet d'une évaluation auprès du Comité des Nations Unies contre la torture, raison pour laquelle le SEM a suspendu son exécution. Les raisons du SEM de réexaminer dès à présent des admissions provisoires prononcées antérieurement en se basant sur un arrêt dont l'évaluation du point de vue du droit international et des droits humains est encore en suspens, paraissent incompréhensibles.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces quelques lignes et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU CONSEIL SYNODAL

Le président

Le chancelier

Andreas Zeller

Daniel Inäbnit